

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Cathelineau, Maire.

Étaient présents : Magalie CATHELINÉAU, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoint ; Léon GOUHIER, Jérémy RODRIGUES, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Hélène GUILLET-GUILLON, Marc PLESSIS.

Étaient excusés : Philippe MAISONS (pouvoir à Olivier Bourguine), Barbara DRUENNE.

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour : Décision modificative 3 Commune, Décision modificative 2 LASM, Reprise de l'emprunt de la cantine. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces trois points.

DÉCISION MODIFICATIVE 3 - COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 300 € pour alimenter le compte 66 111, comme suit : + 300 € au compte 66 111 (intérêts), - 300 € au compte 60 612 (énergies). Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE 2 - LASM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 2 € pour alimenter le compte 6541, comme suit : + 2 € au compte 6541 (non-valeur), - 2 € au compte 611 (contrats). Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

REPRISE EMPRUNT CANTINE

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'acter la reprise de l'emprunt de la Caisse Française de Financement Local, pour la cantine, au nom de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce.

En effet, les échéances sont réglées par la commune depuis 2018, année où la commune a repris la compétence écoles suite à la sortie de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce.

Le contrat n° MON15072EUR/0515717/001 d'un montant initial de 44 717.40€ au 01/01/2018, revient sur le budget des écoles de Boisville-Allonnes.

Les échéances à la charge du budget sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Échéance
01/02/2018	44 717.40 €	5 518.98 €	2 164.32 €	7 683.30 €
01/02/2019	39 198.42 €	5 786.10 €	1 897.20 €	7 683.30 €
01/02/2020	33 412.32 €	6 066.14 €	1 617.16 €	7 683.30 €
01/02/2021	27 346.18 €	6 359.74 €	1 323.56 €	7 683.30 €
01/02/2022	20 986.44 €	6 667.56 €	1 015.74 €	7 683.30 €
01/02/2023	14 318.88 €	6 990.27 €	693.03 €	7 683.30 €
01/02/2024	7 328.61 €	7 328.61 €	354.69 €	7 683.30 €

Le conseil municipal approuve la reprise de ce contrat et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CHARTRES METROPOLE

Convention Tennis

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de gestion, ci-jointe pour le tennis couvert d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la convention de gestion, autorise le Maire à signer la convention et précise que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Vidéoprotection

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;

- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de Boisville la Saint Père, approuve les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ; autorise le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Madame le Maire expose : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable n°2021/AV/728 du Comité Technique Paritaire en date du 29/11/2021,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	Garde-champêtre chef	
	Garde-champêtre chef principal	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

TRAVAUX DES COURS D'ÉCOLES, PARTICIPATION ALLONNES

Les travaux de refecton des cours d'écoles d'Allonnes et Boisville ont réellement coûtés 64 516.49€, après déduction des subventions, la participation des communes s'élève à 20 265.20€ soit 6 467.34€ pour Allonnes. La commune d'Allonnes remboursera la commune de Boisville la Saint Père, qui a porté financièrement le projet, sur présentation du titre.

TRAVAUX COURS ALLONNES - BOISVILLE LA SAINT PÈRE

Il est convenu que les travaux concernant les deux cours d'écoles Allonnes et Boisville la Saint Père, seront pris en charge sur le Budget de la commune de Boisville la Saint Père, en investissement. Une refacturation des travaux réalisés à Allonnes sera faite, déduction faite des subventions et FCTVA. Cette dépense sera inscrite en fonctionnement sur le budget d'Allonnes.

Travaux	Entreprises	Factures	Mandats - Bx - années	Dates	Prix HT	TVA	Prix TTC	TOTAUX
Cour Allonnes	Ent. Villedieu	2010135	396 - 65 - 2020	23/11/2020	10 290,00 €	2 058,00 €	12 348,00 €	47 028,00 €
Cour Boisville					28 900,00 €	5 780,00 €	34 680,00 €	
Jeux Allonnes	Manutan	FIN21AES0000110			4 765,60 €	953,12 €	5 718,72 €	13 180,79 €
Jeux Boisville					6 218,39 €	1 243,68 €	7 462,07 €	
Pose jeux Allonnes	Manutan	en attente pose			256,41 €	51,28 €	307,69 €	4 307,70 €
Pose jeux Boisville					3 333,34 €	666,67 €	4 000,01 €	
TOTAL					53 763,74 €	10 752,75 €	64 516,49 €	64 516,49 €
TOTAL Allonnes					15 312,01 €	3 062,40 €	18 374,41 €	64 516,49 €
TOTAL Boisville					38 451,73 €	7 690,35 €	46 142,08 €	

Collectivités	Fonds	Titres - Bx - années	Dates	Montants
Chartres Métropole	FDs concours	60 - 20 - 2021	15/07/2021	16 834,00 €
Département	FDI	59 - 20 - 2021	15/07/2021	16 834,00 €
ETAT	FCTVA 16,404%			10 583,28 €
TOTAL				44 251,28 €

Reste à Charge des deux Communes				20 265,20 €	Boisville	Allonnes
50% prorata habitants	Boisville 718	Allonnes 315		10 132,60 €	7 042,80 €	3 089,81 €
50% prorata élèves	Boisville 56	Allonnes 28		10 132,60 €	6 755,07 €	3 377,53 €
TOTAL					13 797,86 €	6 467,34 €

INDEMNITÉS DE CONGÉS NON PRIS D'UN FONCTIONNAIRE DÉCÉDÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2022 comme suit :

	2022	2021
> Salle des fêtes		
- Hors Commune sans chauffage	400€	(390 €)
- Hors Commune avec chauffage	480€	(470 €)
- Hors Commune pour réunion	230€	(220 €)
- Commune sans chauffage	310€	(300 €)
- Commune avec chauffage	390€	(380 €)
- Caution	515€	(500 €)
Equipement salle des fêtes :		
- Vaisselle	62 €	(60 €)
> Cimetière		
- Tombes		
✓ Concession trentenaire	170 €	(165 €)
✓ Concession cinquantenaire	230 €	(225 €)
✓ Concession perpétuelle	1 090 €	(1 060 €)
Taxe unique de superposition	90 €	(85 €)
Sur les concessions acquises à compter du 1 ^{er} /01/2020		
- Caves urnes		
✓ 15 ans	83 €	(81 €)
✓ 30 ans	150 €	(145 €)
- Columbarium		
✓ 15 ans	150 €	(145 €)
✓ 30 ans	290 €	(280 €)
- Jardin du souvenir : gratuit		

> Redevance droit de place

Pour tout commerce ambulancier stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 251 € (244 € en 2021).

Pour tout commerçant ambulancier souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 126 € pour chaque stationnement (123€ en 2021).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

PAIEMENT AU QUART DE L'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Au titre de l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2022, la commune se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Commune : En 2021, les crédits d'équipement (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme totale 322 217.25 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 80 554.31 €.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts en 2021, et le quart des crédits à ouvrir en 2022 :

Commune	Crédits ouverts sur l'exercice 2021	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2022
Compte 20	1 000.00€	250.00€
Compte 21	321 217.25€	80 304.31€
TOTAL	322 217.25€	80 554.31€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2022
- d'inscrire une somme de 80 554.31€ pour le budget commune, répartie selon la proposition présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que :

- le Conseil Départemental 28, propose une participation de la commune de 3€ par logement social, afin de venir en aide aux familles ayant des difficultés financières liées au logement. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds FSL pour 24€ correspondant aux huit logements sociaux.
- des habitants du lotissement demandent la réfection des trottoirs au lotissement la Garenne. Du calcaire sera étalé prochainement, pour rendre les trottoirs praticables.

Monsieur Léon Gouhier informe que :

- l'éclairage est insuffisant au lotissement,
- il souhaite féliciter les habitants de Chevannes pour les décorations de Noël, tout le conseil félicite les habitants de Chevannes,
- il demande des informations sur l'avancement du dossier de la Boulangerie. Madame le Maire informe qu'aucune information n'est parvenue en mairie

Monsieur Romain Pryloutsky informe que :

- des devis ont été demandés pour les contrôles des jeux sur les espaces communaux. L'entreprise retenue est Soléus,
- un rendez-vous a eu lieu avec le cabinet Gilson afin d'étudier le projet de lotissement à côté du stade.

Monsieur Julien Doussineau fait un point sur les finances de la commune. Il informe que la 3CB n'a toujours pas versé les soultes. Une commission des finances a eu lieu le 3 novembre dernier. Il demande aux membres du conseil de réfléchir sur le devenir des logements sociaux.

Monsieur Jean-Louis Méjane fait le point sur les travaux. Le désamiantage et la démolition de la grange de l'impasse du Bon Œuf est en cours. Les fenêtres des logements communaux sont arrivées et les travaux de rénovation des logements seront achevés courant juin. Les travaux de modification du ralentisseur de Chevannes ont été réalisés et un rendez-vous est fixé ce vendredi 17 avec le Département, pour différents sujets.

Monsieur Gilles Percheron demande où en sont les travaux à la mare d'Honville ? Monsieur Jean-Louis Méjane lui répond que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Le Clainche. Monsieur Gilles Percheron informe avoir reçu Monsieur Dolléans, un agriculteur voisin qui se plaint de problèmes avec les lapins à la forêt noire.

Madame Sandra Percheron informe que les manifestations prévues en fin d'année sont annulées à cause de la COVID, une distribution des jouets de Noël a eu lieu ce dimanche et le reste des jouets sera déposé à l'hôpital de Chartres.

Monsieur Olivier Bourguine :

- souhaite que Madame le Maire fasse des comptes rendus des conseils communautaires de Chartres Métropole, car il a vu lors du dernier conseil en vidéo, que la commune de Boisville doit recevoir environ 15 000€ pour les éoliennes, et qu'un renouvellement de convention a eu lieu. Madame Magalie Cathelineau répond qu'elle fera désormais un bref compte rendu des commissions communautaires, pour les points qui concernent la commune.
- souhaite savoir pourquoi le sujet du mur de Madame Lopez a été discuté à une réunion d'adjoints. Monsieur Jean-Louis Méjane lui répond que des pierres tombent et que des enfants ont été vu sur ces pierres, il a lui-même rencontré Madame Lopez afin de lui demander de réparer son mur.
- demande des explications sur le sujet du compte bancaire du Comité des fêtes. Madame le Maire répond que plusieurs comptes d'anciennes associations de la commune doivent être clôturés car les associations n'existent plus.
- interroge Madame le Maire afin de savoir si elle a été sollicitée pour un parrainage présidentiel ? Madame le Maire répond positivement et informe qu'elle ne donnera pas son parrainage et informe qu'elle est Maire pour le bien de la commune et non pour la politique.
- demande si les arbustes à Chevannes vont être posés prochainement ? Monsieur Jérémy Rodrigues informe que ceux du demi-tour du bus sont plantés.

Monsieur Jérémy Rodrigues demande :

- que les trous sur le demi-tour du bus à Chevannes soient bouchés. Monsieur Julien Doussineau informe que cela sera fait cette semaine.
- s'il est possible d'installer un boîtier électrique pour les illuminations de Chevannes pour l'année prochaine.
- qu'un courrier soit fait à l'agriculteur qui dégrade les chemins de Chevannes.
- la date d'arriver du conteneur à verres de Chevannes.

La séance est levée à 20h15.

Madame le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous.